



Conseil municipal

Séance publique du mercredi 23 septembre 2026 à 18h30 Salle du Conseil municipal

Présents :

MILLET PION N.	BAUDET F	SABARTHES G.	CASTILLON C.	RODA C.
BELLANGER S.	THOUVENOT M.	ROUDIER E.	CARBONELL A.	LEVRERO A.
ENSENAT A.	RODA C.	CABANTOUS C.	MILLIES M.	

Excusés :

JOBE A.

Date de la convocation : 09/09/2026

M. Francis BAUDET a été désigné secrétaire de séance.
M. Xavier RICHOU, secrétaire général, a été désigné auxiliaire de séance

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 02/07/2026
- Commission Ad 'hoc social – Désignation des membres
- Exonération taxe foncière sur le bâti – Zone France Ruralités Revitalisation
- Convention pour l'accueil de mesures compensatoires défrichement (MCD) – EDF Renouvelables France
- Pistes DFCI – Convention servitude de passage
- Vente portion parcelle – Cellnex France
- Désignation correspondant incendie et secours
- Don à la commune de Pomas

1. Approbation procès-verbal de la séance du 02/07/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 2 juillet 2026.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

2. Commission Ad 'hoc social – Désignation des membres

Par délibération en date du 16 juillet 2025, la commune a mis en place un dispositif de prêt d'honneur à caractère social, accordé par la commune de Félines-Minervois à des particuliers résidant à titre principal sur son territoire, sous réserve du respect de critères d'attribution définis par une commission municipale. Une commission d'attribution doit être constituée. Elle est composée du Maire, de deux conseillers municipaux titulaires et de deux conseillers municipaux suppléants. Cette commission est chargée d'émettre un avis motivé sur chaque demande, au regard des critères sociaux définis ultérieurement par la commission elle-même.

Suite aux élections municipales il convient de renouveler les membres de cette commission.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir Mmes RODA et LEVRERO comme membres titulaires et Mme CARBONELL et M. ROUDIER comme membres suppléants.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

3. Exonération taxe foncière sur le bâti – Zone France Ruralités Revitalisation

Les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

4. Convention pour l'accueil de mesures compensatoires défrichement (MCD) – EDF Renouvelables France

L'Office national des forêts (ONF) porte à la connaissance de la commune que le groupe EDF Renouvelables France souhaite renouveler son parc photovoltaïque sur la commune d'Oupia (34190). Ce projet, soumis à autorisation par le défrichement engendré, génère des mesures compensatoires destinées à des travaux de plantation sur d'autres territoires forestiers du département.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), dans son arrêté inter-préfectoral du 08 décembre 2021 a souhaité que ces financements profitent à des reboisements de forêts dégradées. Ainsi, il nous est proposé de bénéficier, sur la parcelle forestière n°6 de la forêt communale, d'un reboisement suite à l'incendie survenu en 2020. Cette opération porterait sur une surface de 0.7 ha.

Aucune contribution financière n'est demandée à la commune qui accueille ces mesures. L'opérateur paie directement le montant des travaux à l'entreprise qui les réalise. L'ONF est chargé d'accompagner la commune sur la partie réalisation.

Cette opération ne sera réalisée qu'après validation du projet par la DDTM.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

4.	Pistes DFCI – Convention servitude de passage
----	---

Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault.

Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que la forêt.

Les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le conseil départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le conseil départemental a demandé au préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présents sur la commune : pistes n° AVM 17, 18, 19, 21, 23, 56 et 57.

La servitude DFCI permet également au conseil départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés. Le Conseil municipal doit se prononcer sur le dossier de projet de servitude de passage sur les pistes n° AVM 17, 18, 19, 21, 23, 56 et 57.

Parmi les ouvrages identifiés au schéma stratégique des équipements DFCI figurent des tronçons de chemin rural ou de voie communale, propriétés de la commune.

Afin de pérenniser ces ouvrages et permettre la réalisation de bandes latérales de débroussaillage de sécurité de part et d'autre, il est nécessaire que la commune sollicite, auprès du Préfet, leur inscription comme voie assurant la prévention des incendies, au plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI).

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

5.	Vente portion parcelle – Cellnex France
----	---

La société CELLNEX TELECOM SAS souhaite acquérir une portion de 60 m² de la parcelle section AT numéro 55 Félines Minervois (34210), sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile Cellnex France.

Elle précise que pour accéder à cette parcelle une servitude de passage sera établie ainsi qu'une servitude de tréfonds ;

Cette opération sera consentie moyennant un montant de 45.000 €, payé en une seule fois lors de la signature de l'acte devant notaire.

La totalité des frais de transaction sera prise en charge par le groupe CELLNEX TELECOM SAS incluant notamment les honoraires du géomètre-expert, les émoluments du notaire, les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

6. Désignation correspondant incendie et secours
--

Suite aux dernières élections municipales, et par combinaison des dispositions de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 citée en référence et de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, le conseil municipal est dans l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi ses membres.

Ce correspondant assure, sous l'autorité du maire, les missions suivantes :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. Arnaud ENSENAT propose sa candidature.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

6. Désignation correspondant incendie et secours
--

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Félines Minervois tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Félines Minervois contribue à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 600 € à l'Association des Maires de l'Aude

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

Questions diverses :

- M. Guy Sabarthès, adjoint au Maire, revient sur la fête du village portée par l'association "Le Comité des Jeunes Félinois" et qui a lieu tous les ans en juillet. Il attire notre attention sur une animation particulière de l'été 2025 (comme en 2024) qui s'est déroulée à l'église et qui contrarie les principes de la Laïcité (la République garantissant la liberté de culte et le respect des lieux de culte). Après discussion et échange des ressentis de chacun, il est décidé à l'unanimité que les manifestations culturelles prévues à l'église soient présentées quelques semaines avant la date prévue au Conseil Municipal (comme elles le sont au niveau du diocèse) pour concertation et validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 19h35

Signature du président et du secrétaire

